

Toulouse, le 19 juin 2023

Déclaration liminaire au CSAL du 19 juin 2023 Désignation des représentantes et représentants en Conseil Médical

Monsieur le président,

Solidaires Finances Publiques 31 ne peut siéger lors de cette instance sans dénoncer l'absence totale de dialogue social permettant la déclinaison du décret du 11 mars 2022 portant réforme des instances médicales et cela à tous les niveaux.

Pour faire office de circulaire d'application, la DGAFP s'est contentée d'une Foire Aux Questions sans aucune concertation avec les syndicats. Non contente de ce déni de démocratie sociale, suite à une mise à jour de cette FAQ en avril 2023, elle a sommé l'ensemble des ministères de mettre en application les modalités de désignation qu'elle a décidé de manière unilatérale. Le Ministère l'a alors déclinée dans une note qui a été diffusée, malgré la forte opposition de l'ensemble des fédérations. Sourde et aveugle la hiérarchie nationale a diffusé une note au réseau dans la précipitation et, à nouveau, sans la moindre discussion, sans même une présentation en CSAR.

Pourtant, dès la validation de la loi portant réforme des instances médicales, nos instances nationales ont sollicité l'administration, d'abord pour la parution du décret qui n'est intervenue qu'en mars 2022 alors que les instances auraient dû être installées dès le 1^{er} février 2022. Une fois, le décret paru elles n'ont eu de cesse de demander des groupes de travail pour préciser sa déclinaison, cela à tous les niveaux, Fonction publique, Ministère et DGFIP. La réponse fût négative, dans l'attente du positionnement de la DGAFP. Un positionnement qui n'arrivera, en catimini, que via la mise à jour de la fameuse Foire Aux Questions, jamais présentée ni discutée avec les organisations syndicales alors que le sujet les concerne directement.

Solidaires Finances publiques 31 dénonce fermement ce déni de dialogue social et, plus grave encore, la façon dont la Fonction Publique bafoue la représentativité issue de la loi et des urnes et cela sur plusieurs aspects :

- **L'appel à candidature piloté** par l'administration qui permet à n'importe quel agent du corps électoral de se présenter sans aucune mention d'appartenance ou de lien à une organisation syndicale. Cela contrevient au principe de représentativité. Ce principe d'élection indirecte pour donner la qualité de représentant du personnel est une première inacceptable. Cette qualité a toujours résulté, jusqu'à présent, d'une élection directe auprès des salariés, ou alors via la désignation par une organisation syndicale.

De plus ce mode de désignation est venu surcharger les directions et les services RH avec une tâche supplémentaire. Pour *Solidaires Finances Publiques 31*, il est absolument nécessaire de prendre en compte la représentativité issue des élections professionnelles de décembre 2022. Représentativité qui était, au demeurant, prise en compte lors des désignations dans les anciennes commissions de réforme.

- **Le principe de classement des candidatures selon le nombre de voix** donne à l'organisation majoritaire de l'instance la primauté sur les conseils médicaux. De fait, les sujets des conseils médicaux en formation plénière (accident de service, maladie professionnelle, ATI, mise en retraite anticipée) pourraient devenir ainsi le monopole d'une seule organisation syndicale. Ce procédé n'a aucun sens et contrevient nous le répétons, au principe de représentativité. De plus, par voie de conséquence, il interdit à un agent d'être défendu par un représentant de l'organisation syndicale dont il est adhérent ou sympathisant.

Il faut rappeler ici que, même si l'agent peut se faire représenter par la personne de son choix, celle-ci ne peut pas participer aux débats et échanges avec l'ensemble des membres du conseil médical et elle ne peut pas prendre part au vote.

- **Sur le déroulé du vote**, en cas d'absence d'un représentant du personnel titulaire lors du vote, le décret relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État ne permettrait pas au suppléant de voter ni au titulaire de déléguer son vote. Si toutefois un ou plusieurs titulaires étaient empêchés, l'élection aurait lieu avec les seuls titulaires présents. Il s'agit pour nous d'une interprétation restrictive du décret qui n'est pas aussi précis. Il dispose dans ses articles 6 c) et 6-1c) « *c) De deux représentants du personnel inscrits sur une liste établie par les représentants du personnel élus au comité social dont relève le fonctionnaire concerné. Afin de constituer cette liste, les représentants du personnel élus en qualité de titulaire au comité social élisent, au scrutin nominal à un tour, pour la durée du mandat de ce comité, quinze agents parmi les fonctionnaires appartenant au corps électoral de ce même comité. Le nombre de voix obtenu par chacun des candidats élus détermine l'ordre selon lequel il est fait appel à eux pour siéger en séance.* » Ce principe d'élection bafoue tous les fondamentaux démocratiques en la matière et contrevient aux modalités de vote précisées dans l'art 90 du décret 2020-1427 relatif au CSA : [...] *Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent.* C'est inadmissible !

Si *Solidaires Finances Publiques 31* a décidé de siéger ce jour c'est parce qu'il accorde une importance particulière à la défense individuelle des agentes et des agents qui se trouvent souvent en graves difficultés. Cela ne reflète en aucun cas notre adhésion aux modalités de désignation qui nous ont été imposées au mépris du dialogue social, de la représentativité et de tout principe démocratique.

Solidaires Finances Publiques reste mobilisé à tous les niveaux sur cette question et n'hésitera pas à saisir la juridiction administrative si la Fonction Publique ne revient pas sur sa FAQ de manière à prendre en compte la représentativité issue des urnes !

Mais nous voulons vous dire, pour conclure sur ce sujet, que l'anti-démocratie et l'autoritarisme n'auront pas raison de la volonté d'unité que porte *Solidaires Finances Publiques 31* avec ses camarades de la CGT, de FO et la CFDT de la DRFiP 31. C'est nous, dans l'unité, qui choisiront nos représentantes et représentants. C'est nous, dans l'unité, qui décideront du fonctionnement de notre représentativité dans le conseil médical de Haute-Garonne. Parce que notre intelligence collective et unitaire, au service des agentes et des agents, sera toujours supérieure aux technocraties méprisantes qui cherchent à nous évincer de notre rôle de défenseurs des personnels.

Et pour conclure, nous vous informons que, quand cet ordre du jour sera épuisé, nous demanderons à nos collègues du SPF de Toulouse de nous rejoindre parce qu'ils ont des choses à vous dire et qu'ils attendent des réponses. Et pour le compte en matière de mépris, ces dernières semaines auront atteint un niveau inédit dans lequel la hiérarchie locale a pris une large part. La destruction programmée depuis 2021 des SPF des métropoles, cachée aux agent·e·s pour leur soutirer jusqu'à la dernière goutte de leur engagement avant de se débarrasser d'eux en 2027 est une nouvelle marque de honte qui s'abat sur cette direction, qui n'en est malheureusement pas à sa première. Vous devez maintenant rendre des comptes.